

Compte rendu de séance

Séance du 9 juin 2023

L'an 2023 et le 9 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON Alain, M. FRANCOIS Gérard, M. PAUMIER François, Mme PARPEX Sandrine, M. DELAVEAU Philippe, Mme MEYSTER Chrystelle, M. POISSON Olivier

Absent(s) excusé(s) : Mme RIASSE Isabelle, M. PINGITORE André

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GEYER Line pouvoir à M. FRANCOIS

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2023 lequel n'apporte aucune observation.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7
- Votants : 8

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PAUMIER François

Objet(s) des délibérations

Point unique : Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 280 à L293, L386, LO 438-2, L 439, L441, L445, R131 à R148 et R274 à R 276 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du Ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DRCL/083 en date du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que les élections sénatoriales sont prévues le 24 septembre 2023 ;

Considérant que le décret du 6 avril 2023 a procédé à la convocation des collèges électoraux pour cette élection en précisant que les conseils municipaux devaient se tenir le 9 juin 2023 ;

Considérant que les 11 conseillers municipaux de la commune de Marolles en Beauce sont délégués de droit comme le précise l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 ;

Considérant que Monsieur Daniel SERRAO, conseiller municipal, n'étant pas de nationalité française, n'a pas été légalement convoqué à cette séance, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il s'agit, pour la Commune de Marolles en Beauce, de désigner un délégué et trois suppléants ;

Considérant que le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 6 conseillers présents ;
Considérant que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François PAUMIER a été désigné en qualité de secrétaire ;

Considérant qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant qu'ont été ainsi désignés membres du bureau Gérard FRANCOIS, Philippe DELAVEAU, Chrystelle MEYSTER et Olivier POISSON ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE À BULLETIN SECRET,

Election du délégué :

Le candidat est : Monsieur Alain PERDIGEON

Nombre de bulletins : 8

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

PROCÈDE à la désignation du délégué :

Monsieur Alain PERDIGEON est élu au 1^{er} tour.

Election des 3 délégués suppléants :

Les candidats sont : M. Philippe DELAVEAU, Mme Sandrine PARPEX et Mme Chrystelle MEYSTER

Nombre de bulletins : 8

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

PROCÈDE à la désignation des délégués suppléants :

M. Philippe DELAVEAU, Mme Sandrine PARPEX et Mme Chrystelle MEYSTER sont élus au 1^{er} tour.

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 9 juin 2023

Le Maire

ALAIN PERDIGEON